



## CHR news N°57

Mai & Juin 2017



Lettre réservée aux professionnels des Cafés, Hôtels, Restaurants.

### Logiciels de caisse enregistreuse

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la Loi de finances 2016 instaure l'obligation pour les commerçants d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisé et certifié.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les commerçants et professionnels assujettis à la TVA devront obligatoirement utiliser un logiciel de gestion ou un système de caisse satisfaisant aux conditions :

- d'inaltérabilité
- de sécurisation
- de conservation
- d'archivage des données

Chaque logiciel devra être accompagné d'un **certificat délivré par un organisme accrédité** ou par une **attestation individuelle** délivrée par l'éditeur de logiciel de caisse.

En cas de contrôle, l'absence d'attestation sera soumise à une **amende de 7 500 €** par logiciel ou système non certifié, le contrevenant devant **régulariser sa situation dans les 60 jours**.

Dans certains cas, les assujettis pourront se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation grâce à une simple mise à jour de leur logiciel de caisse, dans le cadre d'un contrat de maintenance souscrit lors de l'achat du logiciel.

Les professionnels de la Filière Cafés, Hôtels, Restaurants de KPMG peuvent vous accompagner dans la mise en application de cette mesure et répondre à vos interrogations.  
N'hésitez pas à nous contacter !



**François Legoupil**  
Responsable  
National de la  
Filière Cafés,  
Hôtels, Restaurants

[flegoupil@kpmg.fr](mailto:flegoupil@kpmg.fr)

02 14 37 55 00

Source : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Programme tourisme et sécurité de Paris

Les premières rencontres tourisme et sécurité, organisées par le Ministère de l'Intérieur et celui des Affaires Etrangères, ont permis de présenter les différentes mesures destinées à protéger et rassurer les visiteurs :

- Renforcement de l'offre de sécurisation dans les zones touristiques pour favoriser l'accompagnement des touristes
- Renforcement des investissements de sécurité pour les lieux et sites touristiques et culturels y compris pour les spectacles
- Amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des touristes dans leurs démarches, notamment pour les dépôts de plainte
- Création d'une structure de coordination sécurité tourisme dans chaque département
- Mise en place du label de sécurité des sites touristiques affichant l'engagement des acteurs du tourisme

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Premieres-rencontres-tourisme-et-securite>

---

### Décret « Airbnb » : les villes peuvent obliger les loueurs à s'enregistrer

Un décret paru au Journal Officiel le 30 avril dernier donne la possibilité aux grandes villes de contraindre les loueurs de logements utilisant des plateformes numériques à se déclarer en mairie.

Avec ce texte, le gouvernement cherche à garantir l'accès au logement pour les populations dans les grandes villes touristiques, et à répondre aux critiques des hôteliers qui crient à la concurrence déloyale des sites de location en ligne de logements meublés de courte durée.

Dans les communes de plus de 200 000 habitants, le conseil municipal peut décider de soumettre à une délibération préalable à enregistrement toute location de courte durée d'un local meublé.

Cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration. Il est constitué de 13 caractères (code géographique de la commune de localisation, identifiant unique, et clé de contrôle). Avec ce numéro, il sera possible de vérifier que les meublés ne dépassent pas la limite de 120 jours de location par an.

Dans le cas contraire, la location sera bloquée.

Source : décret du JO du 30 avril 2017

---

## Le monde de la nuit en 2017

### Les chiffres :

- 2 000 discothèques
- 4 000 bars ou restaurants à ambiance musicale
- 50 000 salariés
- Environ 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires

### Difficultés :

Le monde de la nuit est victime d'un réel problème d'image. En effet, les établissements de nuit sont les premiers désignés en cas de nuisances sonores alors que l'arsenal réglementaire ne cesse d'être renforcé. L'interdiction de fumer a poussé la clientèle à l'extérieur des établissements aggravant la problématique du bruit.

### Nouveaux métiers :

- Animateur musical et scénique
- Chuteur (formé à la gestion des conflits)

*Source : L'Hôtellerie N°3544*

---

## Les conditions du statut d'artisan cuisinier

Le décret relatif au statut d'artisan cuisinier permet aux cuisiniers de restauration commerciale d'être reconnus comme artisans, au même titre que les autres professionnels des métiers de bouche. Les conditions pour être artisan cuisinier sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Pour en bénéficier, il faut :

- Avoir un minimum de qualification professionnelle (CAP ou BEP ou un niveau équivalent dans le métier)
- Avoir moins de 11 salariés lors de son immatriculation
- S'inscrire au répertoire des métiers
- Justifier d'une cuisine faite maison définie par le décret du 6 mai 2015

*Source : décret du 10 mai 2017 (2017-978)*

---

## Fréquentation touristique en hausse au 1<sup>er</sup> trimestre 2017

L'INSEE annonce une nouvelle hausse de la fréquentation touristique au 1<sup>er</sup> trimestre (+1,1% sur un an). Ce redressement concerne les hôtels, les campings et autres hébergements collectifs touristiques. La clientèle étrangère est en augmentation de 2,7%.

En province, la reprise pointe son nez, mais pas en montagne (-6,5% pour le 1<sup>er</sup> trimestre).

L'INSEE constate une progression de la fréquentation dans l'hôtellerie de chaîne (+4,1%) avant tout en raison d'un accroissement de l'offre.

Pour la période, la durée moyenne de séjour est de 1,8 jours et le taux d'occupation moyen de 53,1%.

Source : L'INSEE

## Où trouver des données statistiques officielles sur le tourisme ?

La France est le pays le plus visité au monde, avec 84,5 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2015. Elle se situe au 4<sup>ème</sup> rang mondial en termes de recettes (41,4 milliards d'euros en 2015). Par ailleurs, la consommation touristique en France s'élevait à 158,6 milliards d'euros en 2015, soit 7,3% du PIB.

Le projet DATA tourisme va rassembler sur une plateforme nationale des données produites par les Offices de tourisme, Agences départementales et Comités régionaux du tourisme. Les premiers jeux de données ont été publiés sur le site DATA tourisme au printemps 2017.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/statistiques-officielles-tourisme>

## La cigarette du buraliste (LCB)

La confédération des buralistes lance sa propre marque de cigarette. Pourquoi ?

LCB constitue une réponse concrète à la montée inexorable du marché parallèle ainsi qu'un moyen d'interpeller les pouvoirs publics. LCB sera une exclusivité du réseau des buralistes français. Le produit contient en partie du tabac français et son prix est quasiment au tarif plancher. Les cigarettes LCB ne pourront pas être achetées ni sur internet, ni à l'étranger.

Source : Le losange Mai 2017

## Statistiques

Activités	NB Ent.	Mars 2017		Cumul depuis 1 <sup>er</sup> janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Evol. / 2016	CA Moyen en K€	Evol. / 2016	CA Moyen en K€	Evol. sur 1 an	↗	↘
<b>Bar-Hôtellerie Restauration</b>	2632	18	0.2%	50	-1.4%	223	-0.9%	1243	1389
<b>Hôtel-Restaurant</b>	294	28	-0.2%	74	-2.1%	352	-1.7%	121	173
<b>Hôtellerie de plein air</b>	23	25	6.7%	56	6.6%	397	5.7%	17	6
<b>Restauration</b>	1647	18	0.5%	50	-0.7%	219	-0.4%	827	820
<b>Café</b>	668	14	-0.7%	38	-3.3%	169	-2.1%	278	390

Activités	NB Ent.	Avril 2017		Cumul depuis 1 <sup>er</sup> janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Evol. / 2016	CA Moyen en K€	Evol. / 2016	CA Moyen en K€	Evol. sur 1 an	↗	↘
<b>Bar-Hôtellerie Restauration</b>	2340	19	1.9%	65	-0.3%	224	-0.7%	1123	1217
<b>Hôtel-Restaurant</b>	265	30	5.4%	95	-0.1%	358	-0.8%	121	144
<b>Hôtellerie de plein air</b>	26	23	4%	72	2.6%	363	3.1%	19	7
<b>Restauration</b>	1463	19	2.1%	65	0.4%	218	-0.5%	744	719
<b>Café</b>	586	14	-1.9%	52	-2.9%	173	-1.8%	239	347

The KPMG logo is located in the top left corner of the banner image.

## L'actualité des Cafés, Hôtels, Restaurants

Retrouvez toute l'actualité comptable, sociale, juridique et fiscale de votre secteur d'activité sur [kpmg.fr](http://kpmg.fr)



---

[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



Enoncé en matière de confidentialité | Mentions légales

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : [jrioux@kpmg.fr](mailto:jrioux@kpmg.fr)

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.